

Le Conseil Municipal est dans l'obligation légale d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par le Conseil Municipal, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les règles de quorum s'appliquent pour cette élection à l'ouverture du scrutin. Un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller pour voter lors de cette élection. Cependant, un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les candidats doivent, à la date du 31 Juillet 2020 :

- être de nationalité française,
- ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire
- être inscrits sur la liste électorale de la commune de Ribérac.

Les candidats doivent se présenter sur une liste globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes peuvent être complètes (15 délégués + 5 suppléants) ou incomplètes. Elles ne peuvent pas comporter plus de 20 noms. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Titre de la liste présentée (dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible)
- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Madame BEZAC-GONTHIER invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste Nicolas PLATON
- Liste Agir pour RIBÉRAC
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR)

Un bureau électoral sera constitué comme suit :

- Présidé par Madame BEZAC-GONTHIER
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame DELPEY et Monsieur PEZON
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame BAPTISTA et Monsieur NAULEAU
- Secrétaire : Monsieur SAINT MARTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après les opérations de vote, le bureau a procédé au dépouillement et au recensement des bulletins.

- Liste Nicolas PLATON : 19
- Liste Agir pour RIBÉRAC : 3
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR) : 5

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués titulaires à élire, soit 27/ 15, soit 1,80), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués titulaires dans un premier temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués titulaires

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200731-111-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception en préfecture : 03/08/2020
--

PLATON Nicolas

BEZAC-GONTHIER Catherine
CAILLOU Dominique
LAURENT Christine
PEZON Gilbert
ESCULIER Catherine
CASANAVE Laurent
GOETHALS Viviane
BITTARD Jean-François
DELPEY Danielle
ROVERE Lucas
BUISSON Olivier
SALLABERRY Delphine
MERCIER Franck
CHEVALIER Amandine

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués suppléants à élire, soit 27/ 5, soit 5,40), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués suppléants dans un second temps.


Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués suppléants :

BOUCHART Séverine
PERRUCHAUD Romain
ZURCHER-SANGUE Gabriela
DUBOIS Alain
BEAUBOIS Sylvie

Après établissement du procès-verbal, en 3 exemplaires, celui-ci a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200731-111-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 111-2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200731-111-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020